

Tout Personnel**AOUT 2020 - n° 268****Réforme des congés bonifiés**

En petit cadeau de départ, le 2 juillet dernier, l'ancien 1er ministre a signé un nouveau décret mettant fin aux congés bonifiés sous la forme que nous connaissions jusqu'à présent.

Finir son mandat de Premier ministre par une énième attaque contre les droits des fonctionnaires, c'est bien digne d'Édouard Philippe qui jusqu'au bout n'aura eu de cesse de casser les acquis des travailleurs de ce pays, en menant une politique antisociale agressive et régressive.

Lien:

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042079848&categorieLien=id>



Mis en place en 1978, les congés bonifiés permettaient jusqu'à présent aux fonctionnaires ultramarins ou en poste dans les DOM de bénéficier de congés supplémentaires, deux mois tous les trois ans, pour rentrer dans leur territoire et retrouver leur famille.

Ce qui change dans le nouveau décret:

- Réduction à deux ans de la durée minimale de service pour l'ouverture des droits
- Suppression de la bonification de 30 jours. Limite maximale de la durée du congé bonifié à 31 jours (au lieu de 65 jours).
- Réduction de la durée d'utilisation des droits acquis de 24 mois à 12 mois
- Suppression de la référence à la «bonification» du traitement (article 6)
- Les frais de transport sont «pris en charge» et non plus remboursés par l'État (pour l'agent bénéficiaire et pour chaque enfant à charge, pour le conjoint, le concubin ou le partenaire d'un PACS dont les revenus n'excèdent pas 18 552€ bruts par an.
- Les Domiens en poste dans leur DOM d'origine sont exclus du dispositif par le nouveau décret (article 14).

Une période transitoire serait mise en œuvre dans le cadre de l'application de ce décret (article 26): les agents ayant intégré la Fonction publique à la date d'entrée en vigueur du décret peuvent jusqu'au 31 décembre 2022, opter lors de leur prochain départ pour :

- Soit un dernier congé dans les conditions de l'ancien dispositif et qui interviendrait trois ans après le dernier congé bonifié.
- Soit pour un départ dans les conditions du nouveau dispositif et qui interviendrait deux ans après le dernier congé bonifié.

Le personnel originaire d'outre-mer ou originaire de l'hexagone travaillant en outre-mer partirait donc tous les deux ans mais exclusivement sur ses congés annuels dans la limite de 31 jours consécutifs (y compris le samedi et dimanche). Sont donc supprimés 34 jours à passer dans sa famille et dans son pays: ce ne sont plus des congés bonifiés! De qui se moque-t-on?

Par ailleurs, la question des critères déterminants le droit n'a pas été réglée. Malgré les quelques points positifs contenus dans le décret et destinés à mieux faire passer la pilule, et au regard de l'histoire des congés bonifiés et de la dure lutte menée par les organisations syndicales et les agents d'outre-mer, ceci est bien une nouvelle régression des acquis sociaux.

Cette réforme est juste destinée à faire des économies budgétaires et aider les employeurs publics à gérer la pénurie d'effectifs liée aux suppressions d'emplois.

Il nous faudra donc être très vigilants sur l'interprétation des textes par la Direction Générale de l'ONF...

